



The European Consumers' Organisation

COMMUNIQUE DE PRESSE
PRESS RELEASE

Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 16/12/2010
Reference: PR 030/2010

Espace unique de paiement en euro (SEPA) : une proposition de règlement qui vient mettre un terme aux inquiétudes des consommateurs ?

Le BEUC, le Bureau Européen des Unions de Consommateurs, se félicite de la publication aujourd'hui par la Commission européenne d'une proposition de règlement qui remédie aux insuffisances du projet SEPA (espace unique de paiement en euros) dans le domaine des virements et des prélèvements, appelés à devenir obligatoires pour tous les paiements en euros dans 32 pays européens.

Le BEUC et ses membres ont critiqué sans relâche le modèle de prélèvement SEPA proposé par les banques européennes qui risquait d'ouvrir la porte aux fraudeurs. Une étude conduite en 2010¹ a indiqué que, pour cette seule année, 26 000 consommateurs ont été victimes de prélèvements frauduleux au Royaume Uni, ce qui confirme les craintes exprimées par les consommateurs depuis longtemps.

La proposition publiée aujourd'hui devrait permettre d'accroître la sécurité des prélèvements en imposant des règles préventives permettant notamment à chaque client d'une banque :

- de bloquer tous les prélèvements venant d'un créancier particulier,
- d'autoriser seulement les prélèvements venant d'un ou plusieurs créanciers désignés ou
- de n'autoriser que les prélèvements en-dessous d'un certain montant.

Monique Goyens, Directeur général du BEUC, le Bureau des Unions de Consommateurs, a déclaré :

« Nous voulons tous que notre argent soit en sécurité à la banque. La confiance des consommateurs dans les services de paiement SEPA est essentielle à la réussite de SEPA. Nous appelons les législateurs européens à adopter ce règlement destiné à protéger l'argent des clients des banques et leur donner davantage de contrôle sur les paiements opérés depuis leurs comptes. »

« La Commission a pris la bonne direction en proposant des mesures destinées à sécuriser les prélèvements et diminuer le risque de fraude. Sans ces mesures obligatoires, un fraudeur muni de mes seuls nom, adresse et n° de compte pourrait retirer de l'argent de mon compte sans mon consentement. »

« Si elle veut mettre en place un système SEPA plus facile à utiliser, l'UE ne doit pas non plus oublier d'établir des identifiants bancaires plus simples que les IBAN et BIC. »

FIN

BEUC, the European Consumers' Organisation
+32 (0)2 789 24 01 - press@beuc.eu

Want to know more about BEUC? Visit www.beuc.eu

 **EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45** 

¹ "The UK's real identity fraud crisis", effectué par le *centre for economics and business research ltd* (octobre 2010).